Auto Moto Ecole de la Fontaine

Livret d'accueil et d'information de l'élève

©Auto moto école de la Fontaine

1 avenue du Fayolle 57400 Sarrebourg
tél. 03.87.03.14.21
sarrebourg@aefontaine.fr

Agrément n° E1505700050
Siret : 809 335 995 00019

107 Grand'rue 67700 SAVERNE
tél. 03.88.53.74.21
saverne@aefontaine.fr

Agrément n° E1506700070
Siret : 809 335 995 00027

Numéro de formation professionnelle : 41 57 03471 57

AUTO MOTO ECOLE DE LA FONTAINE

Le mot du directeur

Madame, Monsieur,

Toute l'équipe de l'auto-école de la FONTAINE est heureuse de vous accueillir dans le cadre de votre formation à la conduite et la sécurité routière.

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous accordez.

La formation que vous allez suivre, vous permettra d'acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaire à la conduite automobile, dans le but de vous permettre d'affronter avec sérénité la jungle de la route.

À ce titre, pour votre épanouissement, et afin de vous fournir une formation de qualité dans la meilleure ambiance possible, vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations concernant le fonctionnement de notre établissement.

Ces quelques pages vous apporteront quelques éléments majeurs qui seront, bien sûr, très largement complétés tout au long de votre formation.

N'hésitez pas à formuler questions et remarques et soyez animé par un regard critique et constructif. En effet, cela nous permet de nous améliorer continuellement et d'offrir la meilleure des expériences à nos clients.

En espérant que cette formation corresponde à vos attentes, je vous assure de toute ma considération et vous souhaite une période d'apprentissage très profitable.

PFIFFERLING FREDERIC
DIRECTEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves et du personnel.

ARTICLE I-1 : REMC

L'auto moto-école de la Fontaine applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

ARTICLE I-2 : Inscription

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme utilisé dès celle-ci réalisée.

ARTICLE I-3 : Information aux élèves

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition au bureau d'accueil ou sur les portes (annulation des séances, fermeture du bureau etc...). En effet, à chaque rendez-vous pédagogique, stage de récupération de point ou autres que l'établissement organise, les séances de code sont annulées. L'information est affichée au minimum 8 jours avant.

ARTICLE I-4 : Cours théoriques

Les cours de code sont dispensés de plusieurs manières :

- Test d'entrainement du code : aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil, l'accès à la salle de code est autorisé dès lors que le candidat est inscrit dans notre établissement. La correction est faite à l'écran.
- Cours de code avec formateur : Accès autorisé comme le test d'entrainement du code. La correction et les explications sont données par un enseignant de la conduite. Les horaires de cours assistés sont disponibles au bureau d'accueil.
- Cours préparatoires à la pratique : Ce sont des cours par thèmes instaurés dans le cadre de la formation théorique, ils sont dispensés par un enseignant de la conduite.

Pour le code un boitier vous sera remis à l'inscription, il est nominatif et ne doit être utilisé que par vous-même. En cas de perte de celui-ci un nouveau boitier vous sera remis à la suite de l'acquittement d'un règlement de 30€uros.
Les différents cours de code commencent 5 à 10 minutes après heure fixe.

Lors des séances de code il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir l'examen théorique.

ARTICLE I-5 : Prise en charge

Il n'est pas prévu dans nos prestations la prise en charge des élèves en dehors de l'école de conduite. Cependant si la demande est raisonnable, nous pouvons offrir ce service dans les conditions suivantes:

- La demande doit nous être formulée à la prise de rendez-vous ou au plus tard 48h avant la leçon de conduite sur les heures d'ouverture du bureau.
- Le trajet supposé par cette prise en charge doit en aucun cas être un élément de perturbation dans le planning du moniteur concerné (horaire ou trop grand décalage d'itinéraire par rapport à la pédagogie en cours).

Toute demande ne sera pas automatiquement accordée, seule la direction a la capacité d'accorder cette demande. La systématisation des demandes d'un élève ne peut être mise en place automatiquement et doit être répétée à la prise de rendez-vous.

ARTICLE I-6 : Une heure de leçon de conduite

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail ; 45 à 50 minutes de conduite effective ; 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et compléter les livrets de conduite et fiches de suivi. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon routier, etc...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

ARTICLE I-7 : Annulation des heures

Toute leçon de conduite non décommandée 48H ouvrables à l'avance sans motif valable (justificatif) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, texto, ni sur les réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau et confirmées par mail.

ARTICLE I-8 : Accès aux examens

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen :
- Examen théorique : il faut que l'élève fasse régulièrement moins de 5 fautes lors des séances effectuées en salle de code et/ou sur internet. Il faut également que les frais de passage à l'examen du code soit réglés afin d'obtenir la convocation officielle.
- Examen pratique : Il faut que les 4 compétences soient validées, qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation et que le compte soit soldé. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réalisé cinq jours avant la date prévue pour l'examen.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement, Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

ARTICLE I-9 : Respect du règlement intérieur

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :
- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

ARTICLE I-10 : Exclusion du candidat

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du présent règlement intérieur,
- Non-paiement.

ARTICLE I-11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école de conduite peut être modifié sans préavis ni indemnité.

REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

ARTICLE II-1 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque personne fréquentant l'établissement doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.
S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE II-2 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation, l'élève doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'établissement ou des services de secours. Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter le représentant de l'établissement.

ARTICLE II-3 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'établissement de l'auto-école.

ARTICLE II-4 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation, il en va de même pour le vapotage.

ARTICLE II-5 : Sanction

Tout élève ou enseignant dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, pourrait être soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. La personne sera immédiatement convoquée auprès du Directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

OBLIGATIONS DE L'ELEVE

ARTICLE III-1 : Assiduité du stagiaire

Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.
Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.
Sauf circonstances exceptionnelles les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé avant l'horaire prévu, les élèves doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Le cas échéant, l'auto-école informe immédiatement le financeur.

ARTICLE III-2 : Respect

Tous les élèves inscrits dans l'établissement, sans exception, se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et les autres candidats sans discrimination aucune (tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier et l'exclusion définitive de l'établissement).
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, etc.).
- Respecter les locaux ainsi que les véhicules (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou ouvertes ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules-écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone...) pendant les séances de code.

Les téléphones mobiles doivent être éteints lors des leçons de conduite

ARTICLE III-3 : Livret d'apprentissage

Le candidat doit venir à chaque leçon de code et de conduite avec son livret d'apprentissage renseigné à jour, le cas échéant pour une leçon de conduite la leçon ne pourrait avoir lieu et le candidat perd sa leçon.

ARTICLE III-4 : Examen pratique

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, sa convocation et sa pièce d'identité.
Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avertir l'établissement au moins 10 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE IV-1 : Obligation de moyen

Le personnel et l'établissement ont une obligation de moyen et non de résultat. Toutefois le personnel s'engage à mettre tous les moyens à leur disposition pour accompagner l'élève dans la réussite de l'examen de la catégorie demandée.

ARTICLE IV-2 : Accueil

Le personnel de l'établissement se doit d'être accueillant vis-à-vis de toutes personnes franchissant la porte du bureau. Il est proposé à la personne entrante de patienter dans l'espace prévu à cet effet contenant des plaquettes informatives et autres documents.

ARTICLE IV-3 : Tenue du personnel

Le personnel d'accueil et les enseignants sont tenus de porter une tenue correcte et décente (excluant les tongs, claquettes et espadrilles de plage, joggings, shorts de sport (bermudas acceptés), casquette de travers...).

ARTICLE IV-4 : Livret élève

Les enseignants doivent tenir à jour les livrets d'évaluation élève et feuilles d'émargements des stages proposés (supports papiers et/ou informatiques).

ARTICLE IV-5 : Matériel

Le personnel doit garder en bon état le matériel mis à disposition (locaux, sanitaires, outils informatiques, véhicules,...).

ARTICLE IV-6 : Obligation de discrétion

Le personnel est tenu à discrétion lorsqu'il s'agit d'échange sur les dossiers des élèves, notamment lorsque la salle d'accueil contient du public.

ARTICLE IV-7 : Respect

Le personnel se doit de respecter le public que les personnes soient élèves ou non, lors des heures de service le personnel représente l'établissement.

ARTICLE IV-8 : Information

Le personnel doit prendre connaissance des notes de service disponibles au secrétariat ainsi que les mesures de sécurités présentées dans l'établissement.

LE PERMIS A UN EURO PAR JOUR

ETABLISSEMENT PARTENAIRE DE LA SECURITE ROUTIERE

Pour plus d'information
www.securite-routiere.gouv.fr

Charte du jeune conducteur

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, l'État s'engage financièrement dans l'opération « Permis à un euro par jour »*, en partenariat avec les établissements de crédit et les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

L'objectif recherché par l'État est de faciliter financièrement l'accès de tous les jeunes à une première inscription à une formation au permis de conduire, soit de la catégorie B, soit de la catégorie A (la catégorie A1 n'est pas concernée par l'opération).

Pour bénéficier de cette opération, vous devez vous assurer que l'école de conduite à laquelle vous vous adressez a conclu une charte de qualité. Cette charte indique les engagements que votre école de conduite est tenue de respecter pour mener à bien votre formation afin de permettre votre réussite au permis de conduire.

L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE CONDUITE

Lors de l'inscription à l'école de conduite, il vous est demandé de :

1. **vous renseigner sur les enjeux de la formation** à la conduite et à la sécurité routière, et notamment sur l'intérêt de l'apprentissage anticipé de la conduite, à travers la documentation qui vous sera remise par l'école de conduite ;
2. **prendre connaissance du contrat** qui vous lie à l'école de conduite. Sa signature vous engage, vous devez donc le lire attentivement et ne pas hésiter à poser des questions.

LE SUIVI DE LA FORMATION

La formation que vous allez suivre doit être de qualité, pour vous offrir les meilleures conditions de réussite à l'examen et vous garantir une meilleure sécurité. Pour cela, vous devez :

1. **être assidu et régulier** dans le déroulement de cette formation à la conduite et à la sécurité routière, et ce jusqu'à son terme. En cas de déménagement ou de maladie grave par exemple, vous devrez prévenir sans tarder votre école de conduite que vous risquez de devoir décaler, voire d'arrêter, votre formation ;
2. **assister aux cours de formation théorique** qui permettent d'aborder tous les thèmes de sécurité routière, préalablement aux tests d'évaluation ;
3. **suivre votre progression** en vous aidant du livret d'apprentissage. Celui-ci doit être l'outil de dialogue entre l'enseignant de la conduite et vous. Vous devez en être muni à chaque séquence de formation théorique et pratique.

LA FIN DE LA FORMATION

Il vous est demandé de remplir le questionnaire de satisfaction proposé par l'école de conduite.

* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dans la limite de 1 200 euros sur une base de remboursement de 30 euros par mois et sur une durée maximale de 40 mois, après acceptation du dossier par l'organisme prêteur. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LES MOYENS PEDAGOGIQUES

Moyens et outils:

Salle de cours équipées de moyens informatiques

vidéo-projection.

Tableau Interactif.

Outils pédagogiques et réglementaires.

Documentation professionnelle.

Aires d'évolutions et parcours adaptés.

Dispositif Interactif.

Véhicules :

Véhicules à boite manuelle ou automatique adaptée à la catégorie du permis de conduire que vous préparez.

5 Véhicules PEUGEOT 2008

1 FORD KUGA automatique

1 FORD KUGA automatique

1 Remorque de la catégorie BE

1 Remorque de la catégorie B96

2 Scooters de la catégorie AM

1 moto de la catégorie A1 YBR 125

3 motos de la catégorie A2 MT07

2 motos de la catégorie A Tracer 900 & MT07

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - GÉNÉRALITÉS

En souscrivant à l'une des prestations proposées par l'Auto-école, l'Elève reconnait avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales ainsi que des Conditions Particulières applicables, et s'engage à en respecter les dispositions.
Les présentes Conditions Générales définissent l'ensemble des dispositions contractuelles communes aux différentes prestations. Chaque prestation est également soumise au respect des Conditions Particulières. Les Conditions Générales et les Conditions Particulières forment l'intégralité du contrat régissant la relation entre les parties.

I-1 Objet du contrat :

L'objet du contrat est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).

I-2 Permis à un euro par jour :

Dans le cadre d'un contrat conclu avec le " permis à un euro par jour ", l'élève déclare n'avoir jamais obtenu de prêt "permis à un euro par jour" ni détenu le permis de conduire de la catégorie B. Ce contrat est établi en application de la convention "permis à un euro par jour" en cours de validité, signé le : 15 Juillet 2018 avec PREFECTURE DE LA MOSELLE.

I-3 Garantie Financière

(Celle-ci permet le remboursement à l'élève des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'Etablissement.) : APRIL ENTREPRISES EST – 200 Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG – pouvoir de souscription accordé par MARKEL INSURANCE SE-Sophienstrasse 25 – 80333 Munich - RFA. Contrat n° GFA0000237 date d'échéance le 31/12/2019 Période de validité 1 AN. Montant garanti 30 % DU C.A. ANNEE N - 1 .
Compte bancaire : Code Banque : 10278 Code Guichet : 05500 N° Compte 00021340101 Clé RIB 03 Domiciliation CCM Sarrebourg
Ce contrat peut être suspendu tant que le prêt " permis à un euro par jour " n'est pas accordé et son montant crédité sur le compte de l'établissement.

I-4 Durée du contrat :

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 8 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié.

I-5 L'évaluation :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant la signature du contrat et l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique (20 heures minimum). Le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite d'un commun accord entre les parties en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

I-6 Les démarches administratives :

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Il atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen, l'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.
En cas de transfert d'auto-école, l'élève s'engage à nous transmettre les informations exactes concernant ses examens précédents (nombre de passage, date d'obtention).
En cas d'omission ou d'erreur de l'élève, l'auto-école ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que cela entrainerait.

I-7 Tarifs :

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés sur le contrat de formation. Dans le cas d'un forfait, il n'est pas révisable en cours de formation, sauf en cas de suspension ou résiliation du contrat. Les prestations supplémentaires non comprises dans les forfaits de base, traditionnels ou en stage, seront réglées au tarif en vigueur le jour de leur réservation sans qu'il soit besoin de faire un nouveau contrat. L'élève reconnait, par le présent contrat, qu'en aucun cas un complément de formation, à savoir des heures complémentaires, ne peuvent faire partie du présent contrat.

I-8 Affichage prestations :

Les prestations sont visibles depuis l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (sauf indications contraires). Néanmoins la direction se réserve le droit de modifier les tarifs sans préavis. Des fiches de renseignements sont à disposition à l'intérieur du bureau d'accueil.

I-9 Séances ou leçons annulées :

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé, sauf motif légitime dûment justifié. Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report ni remboursement. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage.
Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, texto ni sur les réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau et confirmées par mail.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons de conduite pour motif légitime dûment justifié. Tous cours de conduite annulé par l'établissement seront systématiquement reprogrammés en accord avec l'agenda de l'élève. Toute leçon annulée par l'école de conduite sans motif légitime moins de 48 heures à l'avance donnera lieu à une séance gratuite pour l'élève.

I-10 Modification, résiliation, rupture du contrat :

-Suspension : Il pourra être suspendu pour motif légitime ou d'un commun accord pour une durée de 2 mois, au-delà il devra être renégocié.
- Modification, Résiliation : l'établissement s'engage à examiner à tout moment, sur demande de l'élève, la possibilité de résilier ou de prolonger tout contrat signé dans le cadre ou non de l'opération « permis à un euro par jour », notamment dans les situations suivantes :
-1° en cas de déménagement de l'élève (sur présentation d'un justificatif) ;
-2° en cas de maladie de l'élève (sur présentation d'un justificatif) ;
Dans les cas de résiliation mentionnés au présent article, l'établissement s'engage à restituer sans frais à l'élève le dossier dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.
Le contrat peut être résilié par l'élève et par l'établissement à tout moment sous réserve de notification par lettre recommandé avec accusé de réception. L'établissement peut le résilier en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur, dont il aura pris connaissance à l'inscription.
-Changement d'établissement : l'établissement s'engage à accepter de résilier un contrat signé ou non dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour » pour permettre un changement d'établissement dans l'intérêt de l'élève. Dans ce cas, l'établissement s'engage à restituer sans frais à l'élève le dossier dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Remboursement : En cas de rupture quel qu'en soit le motif les prestations consommées restent dues. Néanmoins en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex : déménagement), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement. Le remboursement s'effectue uniquement sur les non-consommés décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil dans la limite de validité du contrat. (Le forfait ETG est considéré comme consommée à sa souscription). Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

I-11 Restitution du dossier :

Pour toute restitution du dossier, vous devez vous rendre au secrétariat aux heures d'ouverture du bureau pour exprimer votre volonté et votre motivation dans un souci d'amélioration du service. L'établissement prendra contact avec vous pour la remise du dossier. Le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui. Le dossier n'est remis que lorsque l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

I-12 Attribution de compétence :

En cas de litiges, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Sarrebourg ou bien la juridiction du lieu d'habitation du signataire lors de la conclusion du contrat.

I-13 Médiation des litiges de la Consommation :

Dans le cadre d'une réclamation, en premier recours le client consommateur s'adresse à l'école de conduite. Par la suite, conformément aux dispositions du Code de la consommation prévues aux articles L.612-1 et R.612-1 du code de la consommation, l'élève peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à notre établissement.
Le médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) ; 50, rue Rouget de Lisle 92158 Suresnes Cedex ; contact@mediateur-cnpa.fr

II- OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

II-1 Engagement :

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

II-2 Le livret d'apprentissage :

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage. Il permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression. La formation pratique ne peut commencer qu'une fois le numéro NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) obtenu par l'administration. Le livret est remis à l'élève, en toute priorité, au plus tard au début de sa formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. L'école de conduite établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation qui sera conservée 3 ans dans les archives de l'établissement. Lors d'un changement d'école de conduite de la part de l'élève, une copie est transmise à l'élève pour qu'il puisse poursuivre sa formation dans un autre établissement.

II-3 Formation :

-Programme : l'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le Référentiel REMC (Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne) et énumérés dans le livret d'apprentissage.
-Les moyens : les moyens pédagogiques et techniques de l'établissement ont fait l'objet d'un agrément préfectoral daté au contrat de formation.
L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

II-4 Le déroulement :

Dans le cadre du présent contrat l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'établissement, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation prévue dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale. L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le Ministère chargé des Transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.
1 heure de conduite c'est : 5 min de définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage / 45-50 min de conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages / 5 à 10 min de bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations au livret d'apprentissage.
Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

II-5 Contrôle des élèves mineurs :

L'établissement d'enseignement s'engage à contrôler sa présence aux séances prévues dans le calendrier mentionné ci-dessus, et à avertir immédiatement le souscripteur en cas d'absence.

II-6 Présentation aux examens :

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que l'élève ait atteint le niveau requis avec les 4 compétences principales du livret d'apprentissage validées, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.
En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera les motivations à l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. L'élève pourra contester cette décision par écrit de façon motivée. Après entretien avec le gérant et mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, l'élève pourra être présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

III - OBLIGATIONS DE L'ELEVE

III-1 Respect des instructions :

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours.

III-2 Paiement :

L'élève est tenu de régler les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues dans un délai de 1 mois suivant leur échéance mise en demeure et de ce fait restée sans effet, peut permettre à l'établissement de rompre le présent contrat. Les créances doivent être soldées à la fin du forfait, aucune leçon complémentaire ne sera planifiée tant qu'un solde persistera. Les leçons de conduite hors forfait seront planifiées à condition qu'elles soient réglées à l'avance. Nous vous offrons la possibilité d'acquérir des leçons soit à l'unité soit par pack pour un paiement groupé. (L'acquisition par pack ne propose pas de prix dégressif mais uniquement un confort de fonctionnement commun).
Toute personne n'ayant pas constituée le dossier d'inscription et réglée le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.
Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage à l'examen pratique.

Risques encourus : Ne pas payer vous expose à :
-Des frais et poursuites d'huissiers,
-Des frais de dossiers,
-Minimum 10 pourcent d'intérêt par mois sur le montant total.

III-4 Respect du calendrier :

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation, sauf empêchement pour motif légitime dûment justifié. Une copie des rendez-vous lui est remise lors de chaque programmation au bureau.

III-5 Présentation aux examens :

Sauf en cas de motif légitime dûment justifié, si un élève décide de ne pas se présenter il devra en avertir par écrit l'école de conduite au minimum 10 jours ouvrables à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cet accompagnement.
La présentation à l'examen se fera lorsque l'élève aura atteint le niveau requis. Il est précisé toutefois que les retards d'enregistrement des dossiers par l'ANTS, les absences éventuelles d'examinateurs, intempéries, allongement par l'administration des délais pour présenter l'élève aux examens, ou toutes autres causes indépendantes de la volonté de l'enseignant qui empêcheraient soit la formation, soit le déroulement des épreuves aux examens ci-dessus indiqués, ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'enseignant et de l'école de conduite.

Ces conditions entrent en application dès la signature du contrat.
Tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de dégradation ou de détérioration.
Inscription valable 8 mois à compter de la signature du contrat de formation (sauf indication contraires).
La direction de l'auto école de la Fontaine est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

I - CONDUITE ACCOMPAGNEE

I-1 Inscription :

L'établissement d'enseignement s'engage à inscrire à cette filière de formation un élève âgé de 15 ans au moins et à dispenser une formation en deux phases, après avoir procédé obligatoirement à une évaluation des connaissances préalables de l'élève.

I-2 Date d'effet du contrat :

Le présent contrat ne peut prendre effet avant la date de signature par la société d'assurances d'une lettre avenant portant l'engagement par cette dernière société de couvrir les risques inhérents à la conduite accompagnée à bord du ou des véhicules prévus. Aucun début d'exécution du contrat ne peut avoir lieu avant production de ce document.

II-3 Le ou les accompagnateurs :

Le ou les accompagnateur(s), cosignataires du présent contrat, s'engagent - à assurer un rôle actif et responsable d'accompagnateur et à être garant du comportement général de l'élève, à faciliter la formation de l'élève en fournissant tous les renseignements demandés dans les documents pédagogiques remis par l'établissement d'enseignement, à assister à la séance de fin de formation initiale et aux rendez-vous pédagogiques. En cas de manquements graves à ses obligations (absence aux rendez-vous pédagogiques, condamnation au titre des infractions visées à l'article 2 de l'arrêté du 14/12/90), l'accompagnateur ne peut plus exercer ses fonctions et doit être remplacé.

II-4 Avant la phase de formation initiale :

Le candidat doit avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite accompagnée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite accompagnée.

II-5 Formation initiale :

Elle doit atteindre les objectifs de formation définis dans le livret d'apprentissage de l'élève. Le livret est remis à l'élève qui déclare en avoir pris connaissance. L'établissement d'enseignement s'engage à délivrer une formation initiale d'une durée minimale de vingt heures.

II-6 Programme de formation :

La décision de fin de formation initiale et de libération de l'élève en conduite accompagnée est la seule décision de l'établissement. Cette décision est prise en fonction de l'élève, de son comportement sécuritaire en circulation et de l'avis des enseignants. L'enseignant délivre l'attestation de fin de formation initiale prévue dans le livret d'apprentissage si les conditions ci-après sont remplies : a) réussite de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire, b) validation par l'enseignant de l'ensemble des compétences de la formation initiale avec présence du ou des accompagnateurs lors de la validation de la dernière compétence. En cas de difficulté particulière pour procéder à cette validation, il peut être fait appel au concours d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, soit à la demande de l'élève ou de son accompagnateur, soit à la demande de l'enseignant. Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

II-7 Rendez-vous pédagogiques au cours de la conduite accompagnée :

L'établissement s'engage à organiser obligatoirement deux rendez-vous pédagogiques entre l'élève, le ou les accompagnateurs et l'enseignant. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire. Ces rendez-vous ont pour finalité : a) de mesurer la progression de l'élève ; à l'issue de la phase de conduite accompagnée, celui-ci devra avoir parcouru au minimum 3000 kilomètres, b) d'approfondir les connaissances de l'élève en matière de sécurité routière.
Les rendez-vous pédagogiques d'une durée totale de six heures sont organisés en deux séances de trois heures chacune. Ils comportent deux phases devant se dérouler dans l'ordre suivant : - une phase en circulation d'une durée d'une heure, sur un véhicule appartenant à l'établissement, donnant lieu à une évaluation de la pratique de la conduite ; - un entretien en groupe portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et des thèmes relatifs à la sécurité routière. L'enseignant retrace les résultats des rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation et veille à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné.

L'élève est tenu de présenter son livret à l'établissement lors de chaque rendez-vous pédagogique, aux fins d'annotations. Les rendez-vous pédagogiques se déroulent de la manière suivante : le premier, entre quatre et six mois après la fin de formation initiale. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'au moins mille kilomètres de conduite accompagnée, le second, dans les deux mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Il doit intervenir lorsque trois mille kilomètres ou plus sont parcourus. En cas de difficulté particulière, l'établissement reste toujours accessible aux élèves en conduite accompagnée.

I-8 Présentation à l'examen pratique :

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire à l'issue de la période de conduite accompagnée sous réserve que l'élève ait atteint le niveau requis et en fonction des places attribuées à l'établissement par l'administration. Après obtention du permis de conduire, une attestation de fin de conduite accompagnée est délivrée à l'élève par l'établissement d'enseignement.

II- CONDUITE SUPERVISEE

II-1 Après la phase de formation initiale :

Le candidat doit :
- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

II-2 Le ou les accompagnateurs :

Le ou les accompagnateur(s), cosignataires du présent contrat, s'engagent - à assurer un rôle actif et responsable d'accompagnateur et à être garant du comportement général de l'élève, à faciliter la formation de l'élève en fournissant tous les renseignements demandés dans les documents pédagogiques remis par l'établissement d'enseignement, à assister à la séance de fin de formation initiale. En cas de manquements graves à ses obligations (absence aux rendez-vous pédagogiques, condamnation au titre des infractions visées à l'article 2 de l'arrêté du 14/12/90), l'accompagnateur ne peut plus exercer ses fonctions et doit être remplacé.

II-3 Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire :

Le candidat doit :
- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée.

Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Vous trouverez beaucoup d'autres informations sur notre site Internet :

Autoecoledelafontaine.fr

III- FORMATION 2 ROUES MOTORISEES

III-1 Equipements de sécurité :

La conduite d'un deux roues nécessite de prendre des précautions particulières. Ce type de véhicule ne dispose pas de carrosserie, il est donc impératif de disposer d'un équipement adapté. Tous les stagiaires aux permis 2 roues doivent apporter un équipement conforme aux mesures de sécurité et aux normes CE dont la liste des éléments figure à l'annexe 1.
Pour tout défaut d'équipement le responsable de la formation ou de la leçon de conduite est en droit de ne pas autoriser l'accès à la piste ou au cours au stagiaire. Elle sera reconduite à une date ultérieure et un montant de 48€uros pour absence non-excusée sera facturée pour couvrir les frais du centre de formation.

III-2 Leçons annulées ou absence :

L'annulation d'une heure doit être effectuée 48 heures avant, par mail ou en présentiel aux horaires d'ouverture du bureau. Le fait de laisser un message sur répondeur ne peut pas être pris en compte.
Dans le cas où le stagiaire n'aurait pas prévenu de son absence, la leçon sera facturée au tarif de 48€uros pour couvrir les frais du centre de formation.
Dans le cas où l'élève a dûment justifié son absence (justificatif) la facturation de la leçon n'aura pas lieu et sera reprogrammée ultérieurement.

III-4 Résiliation, rupture du contrat :

Pour ce qui concerne, les forfaits : si le contrat prévoit un tarif forfaitaire et qu'aucune leçon n'a été commandée restitution de 150€uros du forfait dans le cadre des permis A1 et A2, de 50€uros dans le cadre des formations 125, BSR ou formation passerelle. Si une seule leçon a été prise le forfait sera dû en intégralité à l'établissement.

IV - REMORQUE

IV-1 Equipements de sécurité :

Dans le but de réaliser dans les meilleures conditions possibles le permis BE ou la formation B96, un équipement adapté est demandé, la liste de l'équipement demandé figure à l'annexe 2. L'équipement nécessaire à la réalisation de la formation B96 et du permis BE est demandé dès le début de la journée. Tout élève ne respectant pas l'équipement requis ne pourra pas participer à la journée de formation et au permis. Si un ou plusieurs de ces points ne sont pas acceptables, l'élève ne pourra pas participer à la formation, elle sera reconduite à une date ultérieure, et un montant de 48€uros pour absence non-excusée sera facturée pour couvrir les frais du centre de formation.

IV-2 Leçons annulées ou absence :

L'annulation d'une heure doit être effectuée 48 heures avant, par mail ou en présentiel aux horaires d'ouverture du bureau. Le fait de laisser un message sur répondeur ne peut pas être pris en compte.
Dans le cas où le stagiaire n'aurait pas prévenu de son absence, la leçon sera facturée au tarif de 48€uros pour couvrir les frais du centre de formation.
Dans le cas où l'élève a dûment justifié son absence (justificatif) la facturation de la leçon n'aura pas lieu et sera reprogrammée ultérieurement.

IV-3 Résiliation, rupture du contrat :

Pour ce qui concerne, les forfaits : si le contrat prévoit un tarif forfaitaire et qu'aucune leçon n'a été commandée restitution de 150€uros du forfait dans le cadre d'un permis BE, de 50€uros dans le cadre d'une formation B96. Si une seule leçon a été prise le forfait sera dû en intégralité à l'établissement.

ANNEXE 1 -EQUIPEMENT OBLIGATOIRE POUR LES FORMATIONS 2 ROUES

La conduite d'un deux roues nécessite de prendre des précautions particulières.
Ce type de véhicule ne dispose pas de carrosserie, il est donc impératif de disposer d'un équipement adapté.
Conscient du coût de l'achat d'un équipement complet, nous vous demandons le temps de la formation de vous munir du strict minimum :

- Un pantalon dans une matière résistant à l'abrasion ou au minimum un pantalon de type « jeans »
  Les joggings, pantacourt, shorts, ou toute autre habillement ne couvrant pas la totalité des jambes sont interdits.
- Une veste moto aux normes CE ou au minimum une veste solide résistante à l'abrasion.
  Sont interdits, veste de joggings, pull-over seul, Veste sans manche…
- Gants adaptés à la conduite des deux roues aux normes CE et à la taille du conducteur.
- Des chaussures de moto appelées « bottes » ou au minimum des chaussures montantes en cuir sont obligatoires (sont interdites, les ballerines, chaussures sans système de fixation (lacets, scratch).
- Le casque doit être aux normes CE, adapté à la morphologie de l'élève, équipé d'une lunette de protection ou d'une visière, le tout en bon état. Le casque doit comporter 4 dispositifs réfléchissants.

  Lors d'un accident en deux roues, les risques de lésions au niveau de la colonne vertébrale sont très importants pour cela il vous est possible de vous protéger à l'aide d'une dorsale, l'utilisation de celle-ci est très fortement conseillée.

En cas d'intempéries, veuillez-vous munir d'un équipement de pluie.

Attention : Si au début d'une leçon un ou plusieurs de ces points ne sont pas acceptables, l'élève ne pourra pas participer à la séance de formation, elle sera reconduite à une date ultérieure, et un montant de 48 € pour absence non-excusée sera facturée pour couvrir les frais du centre de formation.

ANNEXE 2 – EQUIPEMENT BE / B96

Dans le but de réaliser dans les meilleures conditions possibles le permis BE ou la formation B96, un équipement adapté est demandé, à savoir :

- Gants de travail aux normes CE et à la taille de l'élève.
- Un gilet jaune de sécurité à haute visibilité
- Une tenue adaptée (chaussures fermées, de préférence en pantalon pour les femmes…)

Attention : L'équipement nécessaire à la réalisation de la formation B96 et du permis BE est demandé dès le début de la journée. Tout élève ne respectant pas l'équipement requis ne pourra pas participer à la journée de formation et au permis. Si un ou plusieurs de ces points ne sont pas acceptables, l'élève ne pourra pas participer à la formation, elle sera reconduite à une date ultérieure, et un montant de 48 € pour absence non- excusée sera facturée pour couvrir les frais du centre de formation.

CHARTE POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du contrat ayant pour objet la formation à la conduite, L'Etablissement est amené à collecter, traiter et stocker des données personnelles appartenant à « l'Apprenant ». L'Etablissement, en sa qualité de responsable de ces traitements et de la protection de ces données, s'engage à assurer la sécurité des informations personnelles transmises par l'Apprenant ou son tuteur ou son représentant légal et ce, en conformité avec la règlementation française et européenne applicable.

1. Les données collectées et le destinataire des données

Les données personnelles collectées et enregistrées sont celles qui sont obligatoires dans le cadre de l'inscription de l'Apprenant auprès de l'Etablissement et nécessaires à la bonne exécution du contrat conclu entre ces derniers, à savoir :

- les noms, prénoms et coordonnées de l'Apprenant, de son tuteur ou de son représentant légal (adresse courriel et postale, numéro de téléphone, etc.),
- la date de naissance et les copies des documents d'identité de l'Apprenant ainsi que de son tuteur ou de son représentant légal.
- Toutes autres données utiles à la formation de l'Apprenant et notamment celles indispensable pour l'inscription aux examens préparés.

(Ci-après les « Données personnelles »).

L'Etablissement est également susceptible de collecter les informations de connexion de l'Apprenant dans le cas où l'Etablissement disposerait d'une plateforme en ligne ou d'un réseau social (adresse IP, type de navigateur, etc.) ainsi que le détail des visites sur cette plateforme ou cette page, notamment, au moyen de cookies. Ces informations sont également des Données personnelles.

L'Etablissement est seul destinataire des Données personnelles.
Sous réserve de l'autorisation expresse de l'Apprenant, l'Etablissement s'interdit formellement de divulguer, céder, transférer ou communiquer à des tiers tout ou partie des Données personnelles et ce, à l'exception de ses prestataires ou de ses sous-traitants s'agissant des informations strictement nécessaires à l'exécution du contrat.
Ces données sont la propriété exclusive de l'Etablissement, lequel s'engage à prendre toutes les mesures utiles permettant d'en assurer la sécurité pendant toute la durée de leur conservation.

2. Les finalités des traitements et la durée de conservation

Les Données personnelles ne sont traitées que dans le cadre des finalités visées ci-après et plus généralement pour se conformer à la législation en vigueur applicable à l'Etablissement en sa qualité de responsable de traitement.
Ainsi, l'Etablissement s'engage à n'utiliser lesdites données, réunies sous quelle que forme que ce soit (fichier informatisé, base de données, etc.), auxquelles il a accès ou dont il a connaissance à l'occasion de la formation de l'Apprenant, qu'aux seules fins d'exécution du contrat en ce compris :

- La fourniture des prestations de formation,
- les démarches administratives utiles et nécessaires en vue de l'obtention de permis (diplôme, certificat, etc.) objet des prestations fournies par l'Etablissement à l'Apprenant ainsi que la gestion des demandes d'inscription, d'attestation ou de toute autre formalité auprès des organismes compétents,
- la mise en relation entre les formateurs et l'Apprenant,
- la gestion des éventuelles réclamations,
- la vérification de l'identité de l'Apprenant, en cas de besoin,
- l'obtention d'un retour de l'Apprenant s'agissant de la prestation fournie (via une page web ou un réseau social par exemple),
- l'amélioration de la prestation fournie et l'information de l'Apprenant,
- Toutes autres données utiles à la gestion de la formation et des relations avec l'Apprenant.

Seules les données strictement nécessaires à ces finalités sont conservées et ce, pendant toute la durée du contrat puis pendant une période de deux ans suivant son expiration ou sa résiliation. A l'issue de ce délai, les Données personnelles seront supprimées. Certaines Données personnelles pourront toutefois être conservées au-delà des délais indiqués aux fins d'archivage ou de respect des dispositions légales ou règlementaires qui s'imposeraient à l'Etablissement dont, notamment, les obligations comptables.

3. Les droits de l'Apprenant

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018, dite Informatique et libertés, et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, l'Apprenant, ou son tuteur ou son représentant légal, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de ses Données personnelles.

L'Apprenant, ou son tuteur ou son représentant légal, peut également s'opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de ses Données personnelles en adressant un courrier postal à l'adresse de l'Etablissement en précisant dans l'objet « Droit des personnes » et en joignant une copie de son justificatif d'identité. En outre, en application de l'Arrêté du 30 juin 2016 reproduit ci-après, l'Apprenant, ou son tuteur ou son représentant légal, a la possibilité de demander la restitution de son dossier papier et, en application de son droit à la portabilité, de ses Données personnelles. L'Apprenant a également la faculté d'introduire toute réclamation s'agissant du respect des droits visés ci-dessus auprès de la CNIL.

Enfin, il est rappelé qu'en application des articles L. 223-1 du Code de la consommation, un consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4. Utilisation des Données personnelles à des fins de prospection commerciale

L'Apprenant a le choix d'accepter ou non que l'Etablissement lui transmette des informations promotionnelles et commerciales via des courriers électroniques ou postaux, des messages SMS ou appels téléphoniques.

L'Apprenant a le choix d'accepter ou non que les partenaires de l'Etablissement lui transmettent des informations promotionnelles et commerciales via des courriers électroniques ou postaux, des messages SMS ou appels téléphoniques.

L'Apprenant pourra se désinscrire gratuitement de ces offres, à tout moment, en envoyant un courrier ou un courriel à l'adresse de l'Etablissement. En outre, chaque Apprenant a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en remplissant le formulaire disponible à l'adresse : bloctel.gouv.fr.

Auto Moto Ecole de la Fontaine

Nos Agences :

Agence de Sarrebourg

1 avenue Fayolle
57400 SARREBOURG

Téléphone : 03.87.03.14.21

sarrebourg@aefontaine.fr

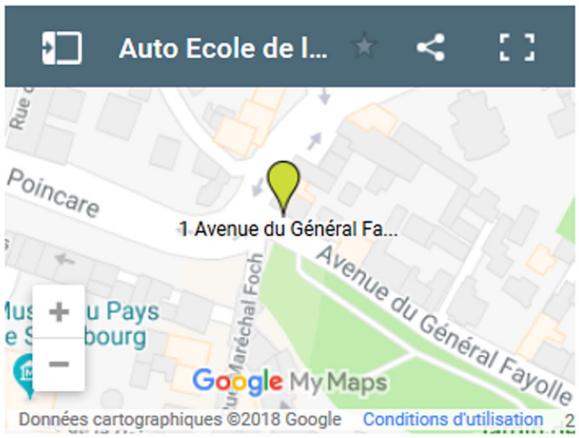

Agence de Saverne

107 Grand Rue,
67700 Saverne

Téléphone : 03.88.7.184.82

saverne@aefontaine.fr

Heures d'ouverture
Le lundi de 14h30-18h
Du mardi à jeudi : 9h30-11h45 et 14h00-19h00
Le vendredi : 9h30-11h45 et 14h00-18h00
Les samedi: 9h00-11h45 et 14h00-17h00

Vous pouvez retouver toutes les informations utiles sur notre site Internet : www.autoecoledelafontaine.fr

Ou nous rejoindre sur facebook : https://www.facebook.com/autoecoledelafontaine/